



## Produit 9 - Accord de partenariat (OPIR/2010/BE-RO)

### Préalable

L'objectif de cet accord de partenariat est de créer un cadre destiné à tester le système ECVET au travers du plan d'action de mobilité tel que conçu dans le projet OPIR (Outils Pratiques Interrégionaux pour ECVET).

*Le projet OPIR a été développé dans le contexte du « Programme pour l'Éducation et la Formation Tout au Long de la Vie » (EFTLV) 2007 – 2013 (Projets d'expérimentation et de développement du système de crédit d'apprentissages dans l'enseignement et la formation professionnels).*

Chaque mobilité sera encadrée par un Contrat pédagogique établi entre les deux opérateurs de FEP<sup>1</sup> concernés par la mobilité.

## 1 Identification des institutions compétentes

### A. Institution A: Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Institution compétente	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Adresse	Rue A. Lavallée 1
Ville	Bruxelles
Code Postal	1080
Pays	Belgique
Site Web	<a href="http://www.enseignement.be">www.enseignement.be</a>

Personne habilitée à signer l'Accord de Partenariat	XXXX
Fonction	Directeur général adjoint
Email	<a href="mailto:XXXXXX">XXXXXX</a>

Personne de contact	XXXX
Téléphone	XXX
E-mail	XXXXXX

### Brève présentation (dans toutes les langues du partenariat)

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire, et plus particulièrement le Service général de l'Enseignement secondaire et des Centres PMS, est un département de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, laquelle est chargée de mettre en œuvre les décrets et arrêtés adoptés par le Parlement et le Gouvernement de la Communauté française.

A ce titre, le Service général de l'enseignement secondaire est chargé de l'application des dispositions décrétales et réglementaires relatives aux normes générales d'organisation structurelle et pédagogiques de l'enseignement obligatoire secondaire ordinaire ainsi que des centres psycho-médico-sociaux.

Il veille également, dans la limite des missions qui lui sont assignées, à apporter une information claire aux établissements scolaires et aux autres services avec lesquels il est en relation.

Il est un des relais des politiques définies par le(s) Ministre(s) fonctionnellement compétent(s).

<sup>1</sup> FEP : Formation et Enseignement Professionnels

**B. Institution B:** Le Centre National pour l'Éducation Technique et Professionnelle et le Développement de Formation - (CNDIPT)

Institution compétente	Le Centre National pour l'Éducation Technique et Professionnelle et le Développement de Formation - (CNDIPT)
Adresse	Spiru Haret
Ville	Bucarest
Code Postal	010176
Pays	Roumanie
Site Web	<a href="http://www.tvet.ro">www.tvet.ro</a>

Personne habilitée à signer l'Accord de Partenariat	XXXXXX
Fonction	Directeur
Email	XXXXXXXX

Personne de contact	XXXX	XXXX
Téléphone	XXX	XXXX
E-mail	XXXXX	XXXX

**Brève présentation** (dans toutes les langues du partenariat)

Le Centre national pour l'Éducation Technique et Professionnelle et le Développement de Formation - (CNDIPT) pour la Roumanie fonctionne depuis le 1 janvier 1999, étant établi comme une institution publique et une personne légale, subordonnée au Ministère de l'Education et à la Recherche.

Le CNDIPT a ses bureaux à Bucarest et dispose de 7 bureaux régionaux. La mission du CNDIPT est de contribuer au développement d'un enseignement technique et professionnel de qualité et attirant, offrant des chances égales de développement personnel et professionnel à chaque étudiant pour que cette personne soit capable de travailler et de continuer sa formation, d'être capable de contribuer comme un diplômé de FEP au développement économique de sa communauté, à la consolidation de la société démocratique roumaine.

Pour accomplir cette mission, le CNDIPT :

- Assure l'harmonisation des événements roumains avec ceux compris au niveau européen et international dans l'élaboration de la politique et des stratégies se référant à l'enseignement technique et professionnel, dans l'identification des qualifications et le développement de programmes d'études pour le système d'enseignement(éducation) formel, en coopération avec les partenaires sociaux.
- Contribue aux développements méthodologiques se référant à l'offre de formation éducative, au développement de la capacité institutionnelle des écoles, à l'organisation et au développement du processus d'enseignement et d'apprentissage, aux examens et aux certifications, à l'assurance qualité dans l'enseignement technique et professionnel.

La structure d'organisation du CNDIPT inclut les départements suivants :

- La politique éducative et le développement méthodologique spécifique à la FEP
- Le développement de programmes d'études et leur mise en œuvre
- Le Développement et la mise en oeuvre des programmes de formation pour enseignants et directeurs
- Les relations avec les partenaires sociaux, le marché du travail et la coordination régionale

Les domaines thématiques d'activité du CNDIPT :

- Conception et aide au développement de programmes d'études
- Aide du développement et à la mise en œuvre de méthodologies enseignement-apprentissage
- Certification dans le FEP
- Aide au développement de procédures d'assurance qualité
- Planification de l'offre en FEP
- Partenariat Social dans la FEP

Contributions à l'élaboration de normes, règlements, lois et documents dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de l'emploi.

## 2 Identification des certifications concernées par l'accord de partenariat

Les institutions compétentes ci-dessus mentionnées **reconnaissent et valident les évaluations** réalisées par leurs opérateurs de FEP respectifs à propos des acquis d'apprentissage des unités relatives aux certifications proposées ci-dessous :

	Institution A	Institution B
Nom de la certification	Electricien automatique	Technicien en automatisation
Nom de la certification	Coiffeur	Coiffeur styliste

Voir, en annexe A, la description des certifications prises en compte par ce projet.

## 3 Identification des centres de formation impliqués par cet accord de partenariat

Les institutions compétentes confirment que les opérateurs de FEP identifiés ci-dessous sont autorisés à dispenser les formations professionnelles et à effectuer l'évaluation des résultats d'apprentissage des unités selon les standards de qualité définis dans le cadre du projet OPIR et précisés dans le Contrat pédagogique.

	Institution A	Institution B
<b>Nom(s) ou type(s) d'opérateurs de FEP</b>	1. Institut Technique de Namur "Asty-Moulin"	1. Colegiul Tehnic de Comunicații «N.V. Karpen» Bacău
	2. Institut Technique de Namur "Henri Maus"	2. Colegiul UCECOM «Spiru Haret» București
Unité(s) pouvant faire l'objet d'une mobilité <sup>2</sup> et leur valeur en points ECVET dans chacun des systèmes concernés	1. Automation : Assurer la maintenance corrective d'une installation automatisée simple dans le domaine de l'électromécanique 21 points ECVET	1. Tehnician în automatizări: a. Întreținere planificată b. Detectarea defectelor 12 points ECVET
	2. Coiffure : Réaliser des mises en forme temporaire dame 12 points ECVET	2. Coafor: a. Coafarea părului 12 points ECVET

## 4 Informations reprises dans le Contrat pédagogique

- Le contrat pédagogique précise que la langue d'enseignement est la langue du pays d'accueil, les opérateurs de FEP d'origine s'engagent à préparer le jeune à faire face à cette modalité pédagogique.
- Le contrat pédagogique définit les acquis d'apprentissage et/ou les unités sur lesquelles porte la mobilité.
- Le contrat pédagogique présente pour chaque unité :
  - o le parcours d'apprentissage mis en œuvre par l'opérateur de FEP d'accueil,
  - o le dispositif d'évaluation et ses critères.

<sup>2</sup> Voir Annexe B

- Le contrat pédagogique présente le modèle du relevé individuel de résultats qui sera utilisé par l'opérateur de FEP d'accueil et y précise la valeur en points ECVET des unités concernées par la mobilité dans chaque système.
- Le contrat pédagogique comporte les règles administratives et juridiques, y compris les dispositions en matière d'assurances à prendre en compte pour la mobilité du jeune.
- Le contrat pédagogique reprend les prérequis nécessaires pour entrer dans le parcours d'apprentissage mis en œuvre par l'opérateur de FEP d'accueil. L'opérateur de FEP d'origine s'assure que le jeune les maîtrise.
- Le contrat pédagogique établit tous les détails pratiques concernant l'organisation de l'accueil du jeune :
  - o personnes de référence,
  - o hébergement,
  - o durée de la mobilité et horaires,
  - o activités socioculturelles,
  - o ...

## 5 Dispositions finales

Les parties signataires de cet accord de partenariat :

- se reconnaissent mutuellement comme Institutions compétentes,
- marquent leur approbation sur les dispositions qui précèdent,
- reconnaissent la validité des Contrats pédagogiques établis selon les règles du présent accord de partenariat.

Cet accord de partenariat prend cours à la date de signature (au plus tard le 30 juin 2010), pour une durée d'un an.

Le ..... 2010

	<i>Institution A</i>	<i>Institution B</i>
<i>Nom, prénom et titre de la personne responsable</i>	XXXX Directeur général adjoint	XXXXX Directeur
<i>Cachet et Signature</i>		

## Annexe A : certifications prises en compte dans le projet OPIR

### Relevé des certifications du métier « Coiffeur »

#### Certifications mises en œuvre en Communauté française de Belgique

Partenaire	Communauté française de Belgique
Métier	<b>Coiffeur</b> (EQF4)
Le référentiel de métier	Profil de Qualification « Coiffeur » <a href="#">ajouter le lien internet</a> Commission Consultative de la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ). Assemblée plénière de la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications.
Le référentiel / programme de formation	Oui La CCPQ produit un Profil de Formation à partir duquel les programmes sont élaborés par chaque réseau d'enseignement {officiels (CF), officiel subventionné (CPEONS), libres subventionnés (SEGEC et FELSI)}. <a href="#">ajouter le lien internet du profil de formation</a> Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ)/ Réseaux d'enseignement.
Le référentiel d'évaluation	Qui le produit ? Qui le valide ? Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ? Indiquez-en les références Qui le produit ? Qui le valide ? Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ? Indiquez-en les références
Organisation de la formation	Qui organise la formation ? Qui est responsable de la conception du programme de formation ? Age d'entrée théorique des apprenants Durée théorique Niveau ISCED

	Niveau EQF/NQF	4
	Type de formation	Plein exercice ou alternance
	Dans le partenariat local, y a-t-il un opérateur d'enseignement et/ou de formation qui met en œuvre ce référentiel ? Si non, le partenaire peut-il facilement solliciter un tel opérateur ?	Oui
Organisation de l'évaluation	Qui est responsable de l'évaluation ?	Conseil de classe.
Organisation de la validation	Qui est responsable de la validation ?	Le directeur de l'établissement.
Organisation de la certification	Nom de la certification	CQP Coiffeur.
	Qui délivre la certification ?	Etablissement sur base des décisions du jury de qualification.
	Qui garantit la certification ?	Communauté française.
	Type de document délivré au terme du parcours de formation complet (cours – évaluation - validation – certification)	Certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur.
	Ce document a-t-il un statut officiel ou officieux ?	Officiel.

## Certifications mises en œuvre en Roumanie

Partenaire	Indiquez votre pays ou région	Roumanie
Métier	Indiquez le métier choisi	<b>Coiffeur (EQF 3-4)</b>
Le référentiel de métier	Indiquez-en les références	Il n'existe pas
	Qui le produit ?	-
	Qui le valide ?	-
	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	-
Le référentiel / programme de formation	Indiquez-en les références	Coiffeur styliste
	Qui le produit ?	Ministère de l'Education
	Qui le valide ?	Le Comité Sectoriel
	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	Oui
Le référentiel d'évaluation	Indiquez-en les références	Le référentiel d'évaluation est compris dans le Standard de Formation
	Qui le produit ?	Ministère de l'Education
	Qui le valide ?	<a href="#">Ministère de l'Education</a>
	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	Oui
Organisation de la formation	Qui organise la formation ?	Etablissement scolaire – lycée technologique, niveau baccalauréat
	Qui est responsable de la conception du programme de formation ?	Ministère de l'Education
	Age d'entrée théorique des apprenants	15
	Durée théorique	4
	Niveau ISCED	4
	Niveau EQF/NQF	3 - 4
	Type de formation	Formation en plein exercice avec stage en entreprise
	Dans le partenariat local, y a-t-il un opérateur d'enseignement et/ou de formation qui met en œuvre ce référentiel ? Si non, le partenaire peut-il facilement solliciter un tel opérateur ?	Oui
	Qui est responsable de l'évaluation ?	Ministère de l'Education – méthodologie Le Centre d'examen accrédité – organisation d'examen
	Qui est responsable de la validation ?	Les Commissions d'examen – évaluateurs externes
Organisation de la certification	Nom de la certification	Coiffeur styliste
	Qui délivre la certification ?	Le Centre d'examen accrédité
Organisation de la certification	Qui garantit la certification ?	Ministère de l'Education
	Type de document délivré au terme du parcours de formation complet (cours – évaluation - validation – certification)	Certificat de qualification professionnelle
	Ce document a-t-il un statut officiel ou officieux ?	Oui

## Relevé des certifications du métier « Automaticien »

### Certifications mises en œuvre en Communauté française de Belgique

Partenaire	Indiquez votre pays ou région	Communauté française de Belgique
Métier	Indiquez le métier choisi	<b>Electricien automaticien (EQF 4)</b>
Le référentiel métier	Indiquez-en les références	Profil de Qualification « Electricien automaticien »
	Qui le produit ?	Commission Consultative de la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ).
Le référentiel / programme de formation	Qui le valide ?	Assemblée plénière de la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications.
	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	OUI
	Indiquez-en les références	La CCPQ produit un Profil de Formation à partir duquel les programmes sont élaborés par chaque réseau d'enseignement {officiels (CF), officiel subventionné (CPEONS), libres subventionnés (SEGEC et FELSD)}.
	Qui le produit ?	Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ)/ Réseaux d'enseignement.
	Qui le valide ?	Le parlement de la communauté française pour le profil de formation/ La Commission des programmes agréés les programmes produits par les réseaux d'enseignement.
Le référentiel d'évaluation	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	Oui / Oui
	Indiquez-en les références	Aucun référentiel n'est produit
Organisation de la formation	Qui le produit ?	
	Qui le valide ?	
	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	
	Qui organise la formation ?	
	Qui est responsable de la conception du programme de formation ?	Les établissements scolaires sur base des grilles horaires et des normes définies par le gouvernement de la Communauté française.
	Age d'entrée théorique des apprenants	Chaque réseau d'enseignement est libre de concevoir ses programmes.
	Durée théorique	16 ans
	Niveau ISCED	2 années scolaires
	Niveau EQF/NQF	3
	Type de formation	4
Organisation de l'évaluation	Dans le partenariat local, y a-t-il un opérateur d'enseignement et/ou de formation qui met en œuvre ce référentiel ? Si non, le partenaire peut-il facilement solliciter un tel opérateur ?	Plein exercice ou alternance
	Qui est responsable de l'évaluation ?	Oui
Organisation de la validation	Qui est responsable de la validation ?	Conseil de classe.
		Le directeur de l'établissement.



Organisation de la certification	Nom de la certification	CQ6T Electricien automatique.
	Qui délivre la certification ?	Etablissement, sur base des décisions du jury de qualification.
	Qui garantit la certification ?	Communauté française.
	Type de document délivré au terme du parcours de formation complet (cours – évaluation - validation – certification)	Certificat de qualification.
	Ce document a-t-il un statut officiel ou officieux ?	Officiel.

## Certifications mises en œuvre en Roumanie

Partenaire	Indiquez votre pays ou région	Roumanie
Métier	Indiquez le métier choisi	<b>Technicien en automatisation (EQF 4)</b>
Le référentiel de métier	Indiquez-en les références	Il n'existe pas
	Qui le produit ?	-
	Qui le valide ?	-
	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	-
Le référentiel / programme de formation	Indiquez-en les références	Technicien en automatisation
	Qui le produit ?	Ministère de l'Education
	Qui le valide ?	Le Comite Sectoriel
	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	Oui, si il est traduit
Le référentiel d'évaluation	Indiquez-en les références	Le référentiel d'évaluation est compris dans le Standard de Formation
	Qui le produit ?	Ministère de l'Education
	Qui le valide ?	
	Le partenaire OPIR a-t-il accès à ce référentiel ?	Oui, si il est traduit
Organisation de la formation	Qui organise la formation ?	Etablissement scolaire – lycée technologique, niveau baccalauréat
	Qui est responsable de la conception du programme de formation ?	Ministère de l'Education
	Age d'entrée théorique des apprenants	15
	Durée théorique	4
	Niveau ISCED	4
	Niveau EQF/NQF	4
	Type de formation	Formation en plein exercice avec stage en entreprise
	Dans le partenariat local, y a-t-il un opérateur d'enseignement et/ou de formation qui met en œuvre ce référentiel ? Si non, le partenaire peut-il facilement solliciter un tel opérateur ?	Oui
	Qui est responsable de l'évaluation ?	Ministère de l'Education – méthodologie Le Centre d'examen accrédité – organisation d'examen
	Qui est responsable de la validation ?	Les Commissions d'examen – évaluateurs externes
Organisation de la certification	Nom de la certification	Technicien en automatisations
	Qui délivre la certification ?	Le Centre d'examen accrédité
Type de document délivré au terme du parcours de formation complet (cours – évaluation – validation – certification)	Qui garantit la certification ?	Ministère de l'Education
	Le document a-t-il un statut officiel ou officieux ?	Certificat de qualification professionnelle
		Oui

## Annexe B : unités pouvant faire l'objet d'une mobilité

### Roumanie/Technicien en automatisation

Activités principales	Unités d'acquis d'apprentissage	PONDERATION	
		%	ECVET
<b>Entretien</b>	Entretien planifié	<b>10</b>	<b>12</b>
	Détection de panne	<b>10</b>	<b>12</b>

### Belgique/Electricien automatique

Activités principales	Unités d'acquis d'apprentissage	PONDERATION	
		%	ECVET
<b>Maintenance</b>	Assurer la maintenance corrective d'une installation automatisée simple dans le domaine de l'électromécanique	<b>17.5</b>	<b>21</b>

### Roumanie/Coiffeur

Activités principales	Unités d'acquis d'apprentissage	PONDERATION	
		%	ECVET
Entretien coiffure	Coafarea părului	10	12

### Belgique/Coiffeur

Activités principales	Unités d'acquis d'apprentissage	PONDERATION	
		%	ECVET
Réaliser des mises en forme temporaires (mise en plis, brushing...) en dame ce qui inclut également préparer et ranger le poste de travail et mettre en œuvre des techniques d'hygiène, de sécurité et protection environnement, d'ergonomie	Mise en plis (trouleurs, pinces, doigts; double enroulage, effet spiralé)	5	6
	Brushing (lisser, boucler ; inverser extérieur, inverser intérieur ; décollement de racine, chiffonner, lisser un cheveu crépu)	5	6